



## Avis aux importateurs

Dans le cadre de l'amélioration continue du système de contrôle à l'importation des produits industriels nécessitant une autorisation d'accès au marché, et suite aux concertations menées avec les différentes parties prenantes, notamment les représentants de l'ATADM, le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs ce qui suit :

- Le Ministère a procédé à la révision de la liste des produits soumis au contrôle à l'étranger. Lors de cette révision, les tissus d'habillement sont insérés dans cette liste pour qu'ils soient soumis au contrôle à l'origine. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce permettra aux importateurs de tissus d'habillement non muni de COC de soumettre au contrôle au Maroc ces tissus d'habillement pendant une période de transition qui prendra fin en date du 07/05/2022.
- Il est également rappelé aux importateurs de produits industriels soumis au contrôle à l'origine, l'obligation d'accompagner leurs marchandises figurant dans ladite liste, d'un Certificat de conformité (COC) à leur arrivée.  
Aucune dérogation ne sera accordée à partir 07/04/2022.
- Concernant les produits industriels contrôlés au Maroc, et afin de préserver les intérêts économiques des importateurs tout en assurant une meilleure protection du consommateur, l'évaluation de conformité des produits avérés non conformes suite au premier contrôle par prélèvement peuvent faire l'objet d'une 2<sup>ème</sup> analyse sur demande de l'importateur. Cette mesure sera accordée sous condition qu'elle soit constituée de deux prélèvements d'échantillons dont les résultats d'essai doivent être conformes.  
Par ailleurs, si au moins l'un des deux résultats s'avère non conforme, la marchandise ne sera pas autorisée à accéder au marché.